# Conseil d'école du 1<sup>er</sup> trimestre Jeudi 10 novembre 2022

#### Présents:

M Pascal Delcouderc, adjoint municipal, Mme Nadine Pujol, responsable cantine, Mme Célia Barreira, Mme Nathalie Martinet, directrice ALAE, Les Représentants des parents d'élèves (Emilie le Faucheur, Pierre Berthelot),

Excusés: M François Vives, maire; M. Christian Leclerc, DSDEN, M. Respaud, IEN, M Tony Héron

## 1) Rôle et attributions du Conseil d'école.

a) Présentation des membres du nouveau Conseil d'école

## Composition règlementaire du conseil d'école

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Deux élus:
  - Le maire ou son représentant ;
  - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique. Nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale), les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Ils sont membres de droit du conseil d'école et membre du CDEN.

Leur fonction s'étend dans divers domaines : l'état des locaux scolaires comme ceux de la restauration, le mobilier scolaire mais aussi les installations sportives, le matériel d'enseignement, les transports scolaires, et bien entendu la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Celui de notre école : est M Christian LECLERC (christianleclerc1536@gmail.com)

## Les catégories de personnes ayant voix délibérative :

## 1- la représentation des personnels enseignants

- Le directeur de l'école même déchargé totalement;
- L'enseignant prenant en charge la classe du directeur déchargé totalement ou partiellement
- L'ensemble des maîtres exerçant à temps complet ou partiel sur l'année scolaire au sein d'une école
- Les maîtres remplaçants : les ZIL votent au conseil de l'école auquel ils sont rattachés sous la réserve qu'ils n'effectuent pas un remplacement sur une autre école à la date de la réunion du conseil d'école ;
- Les personnels brigades votent au sein de l'école où ils effectuent le remplacement au moment de la réunion du conseil de l'école ;

## 2- la représentation de la commune

Si la commune dispose de la compétence « fonctionnement des écoles », elle a deux sièges et donc deux voix. L'un dévolu à l'exécutif de la commune (le maire ou son représentant), l'autre destiné à assurer une représentation de l'organe délibérant de la commune (conseil municipal).

#### 3- la représentation des parents d'élèves

Seuls les parents élus titulaires votent.

« En cas d'empêchement provisoire ou de démission d'un membre titulaire, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste. Les suppléants peuvent assister aux séances du conseil d'école sans

pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent ».

## Rôle du conseil d'école:

- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis sur l'organisation d'une garderie des enfants dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activité scolaire,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire,
- est associé à l'élaboration du projet d'école.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités de ses délibérations.

Sur notre école, le compte rendu du conseil d'école est envoyé pour relecture et validation aux membres de la mairie et aux représentants des parents d'élèves. Une fois validé et/ou modifié par les différents protagonistes, le compte rendu est diffusé par voie numérique à l'ensemble des parents. Le procès-verbal du conseil de classe doit être envoyé à l'inspecteur avant un délai de 7 jours. Pour cette raison, le retour après relecture doit se faire rapidement.

Les deux autres conseils d'école sont prévus le 9 février et le 8 juin 2023

## b) Compte-rendu des élections des représentants des parents d'élèves

#### Participation

| Modalité de vote               | Exclusivement par correspondance |  |  |  |
|--------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
|                                | Résultats bruts                  |  |  |  |
| Nombre d'inscrits              | 150                              |  |  |  |
| Nombre de votants              | 106                              |  |  |  |
| Nombre de votes blancs ou nuls | 4                                |  |  |  |
| Nombre de suffrages exprimés   | 102                              |  |  |  |
| Taux de participation          | 70.67%                           |  |  |  |

# 2) <u>présentation de l'équipe éducative et effectifs</u>

Notre école est constituée de 3 classes :

<u>Classe 1 de Maryse Proença</u> déchargée 12 jours fractionnables dans l'année, c'est une classe de Petite et Grande Section : 13 Petites Sections et 15 Grandes Sections soit 28 enfants dont 1 Petite Section inscrit sur les listes mais non scolarisé

Les jours de décharge sont les suivants : il s'agit de lundis après-midi de 13h40 à 16h05

| and the three grant has been taken the temporal appearance and the contract of |          |          |          |                            |  |  |
|--|----------|----------|----------|----------------------------|--|--|
| SEPTEMBRE  | OCTOBRE  | NOVEMBRE | DECEMBRE | JANVIER                    |  |  |
| lundi 12   | lundi 10 | lundi 7  | lundi 12 | lundi 9                    |  |  |
| lundi 26   | lundi 17 | lundi 14 |          | lundi 23                   |  |  |
|  |          | lundi 28 |          |                            |  |  |
| FEVRIER  | MARS     | AVRIL    | MAI      | JUIN                       |  |  |
| lundi 6  | lundi 13 | lundi 3  | lundi 15 | Lundi 5, 12, 19 et 26 juin |  |  |
| lundi 13   | lundi 20 | lundi 17 | lundi 22 |                            |  |  |
|  | lundi 27 |          | lundi 29 |                            |  |  |

Ma décharge est assurée, par Emilie Porras

<u>Classe 2 de Nathalie Abella-Arago</u> à plein temps, c'est une classe de Petite /Moyenne Section : 15 Petite Section et 11 Moyenne Section soit 26 enfants

Classe 3 de Brigitte Peres. C'est une classe de Moyen/Grands : 12 moyens et 14 grands. Soit 26 élèves

Cette année, l'école compte 80 élèves :

- 28 Petites Sections
- 23 Moyennes Sections

- 29 Grandes Sections

Une inscription en petite section et une autre en moyenne section sont prévues pour janvier

#### **Effectifs prévisionnels :**

D'après les informations actuelles, on peut envisager entre 22 et 27 inscriptions de petite section pour la rentrée 2023 :

- 9 enfants de la crèche, (+ un enfant polyhandicapé)
- 10 enfants des nounous, (+ ou 2)
- 2 enfants, nés sur la commune, ont un membre de leur fratrie scolarisé sur la commune, mais 2 autres n'apparaissent dans aucune des structures (soit ont déménagé soit sont gardés par la famille)

Il devrait donc y avoir 29 Moyennes Sections et 24 Grandes Sections l'année prochaine soit un effectif entre 75 et 80 élèves pour l'année prochaine. (Entre 25 et 26.6 élèves par classe)

<u>Les ATSEM</u> (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) tourneront sur trois classes : Sandrine Randé, Myriam Olivier et Océane Deladge (ancien service civique et remplaçante d'Anaïs Saisset). Les changements de classe pour ces agents se produiront en décembre et en mars (au bout de 12 semaines).

Nous avons proposé deux postes de <u>Service Civique</u> sur l'école mais ils n'ont pas encore été pourvus. Des candidats peuvent encore se proposer jusqu'aux vacances de décembre. Le rôle du service civique, dans notre école, est de favoriser la liaison entre le temps ALAE et le temps de l'école et de contribuer aux activités éducatives pédagogiques et citoyennes de l'école. Il ou elle agit sous la responsabilité de l'enseignante de la classe.

Un élève de la classe 3 bénéficie depuis lundi 7 novembre d'une <u>AESH</u> (accompagnant des élèves en situation de handicap) mutualisée. Hélène Allais est présente pendant 2 fois 1h30 sur l'école. Les besoins importants et le peu de personnes nommées à ces postes ne nous permet pas d'obtenir plus d'heures de présence sur notre école. L'enfant avait normalement droit à 6 H d'accompagnement.

- Betty Belondrade assure la gestion de la **BCD**. Elle permettra aux enfants d'emprunter des livres une fois par semaine (le lundi et le mardi). Le vendredi, elle permet également aux enfants de l'école d'utiliser les jeux de la **ludothèque** selon un planning préétabli de roulement des classes. Soit elle passera dans les classes, soit les enfants iront jusqu'à la ludothèque. Pour ces déplacements, les enseignantes solliciteront des parents.
- Nous accueillerons également des stagiaires au cours de l'année. Leur rôle sera d'observer le métier d'ATSEM et de se familiariser avec ce métier.

# 3) Bilan rentrée

- Les parents des élèves de Grande Section et de Moyenne Section ont pu accompagner leur enfants jusqu'à la classe pendant 2 jours grâce à la présence et à l'aide de Mme Briquet, Carole Call et Carole Pelletier. Merci à elles.
- Les enfants de Petite Section ont été accueillis sur deux classes dans un deuxième temps. Pour le jour de la rentrée, un accueil échelonné des parents des élèves de Petite Section a été organisé juste avant la rentrée pour éviter que les jeunes enfants passent un long moment à attendre devant l'école avant de rentrer. Cette organisation a également permis à la maitresse de chaque classe d'avoir un temps pour chaque enfant et chaque parent. Les parents d'élèves de Petite Section ont pu accompagner les enfants jusque dans leur classe pendant une semaine.

Cette année, il n'y a pas eu de restriction du nombre de personnes dans la classe, les deux parents ont pu accompagner leur enfant dans la classe avec protocole allégé et sans masque.

Cette organisation semble convenir à tout le monde et sera donc reconduite l'année prochaine. Un accueil cumulatif pourra également être envisagé pour les petites sections l'année prochaine si tous les parents sont d'accord (la question sera posée au moment de l'inscription)

# 4) Lecture, modification et vote du règlement intérieur de l'école

Il avait été convenu, l'an passé, au moment du premier conseil d'école d'associer au règlement intérieur, une charte informatique à faire signée par les parents.

<u>Une charte</u> a été signée par les utilisateurs de l'internet, des réseaux et des services multimédias de l'école. L'ENT est maintenant le seul média utilisé par les enseignantes pour transmettre des photos, documents sonores ou vidéo des enfants de l'école. Les clés USB ou le blog ne sont plus utilisés. Un document sera proposé aux parents par lequel ils s'engageront à faire un usage éthique et légal de ces documents. La charte de la laïcité sera également jointe au règlement intérieur

Concernant l'ENT, nous avons pas eu de remontée des parents indiquant des difficultés de connexion. Mais si nécessaire, nous pouvons transmettre un tutoriel complet aux parents qui en feront la demande.

Au vu du document cadre de la maternelle paru cet été des éléments semblent devoir être rajoutés au règlement intérieur en vigueur.

## Dans la chapitre : II. Fréquentation et obligation scolaire, horaires.

L'assiduité Elle est souhaitable pour le développement de sa personnalité, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, après un dialogue avec la famille, l'enfant sera signalé à l'Inspecteur de L'Éducation nationale par la directrice de l'école qui aura préalablement réuni l'équipe éducative.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant(e).

Toutefois, l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant dans les conditions et selon la procédure prévue à l'article R131-1-1 du code de l'éducation. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

Dans la chapitre : III. Vie scolaire.

## Respect de la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice de l'école, saisit l'Inspecteur de circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative (loi du 15 mars 2004).

Tout membre de la communauté éducative (= toutes personnes ayant une mission au sein de l'école) doit protection physique et morale aux enfants.

## Comportement de l'élève : Les règles de vie à l'école

- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant (respect de l'égalité des droits entre filles et garçons et respect de l'école inclusive). Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
- Les obligations des élèves consistent à l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : valorisation des élèves (encouragement verbal, félicitations, valorisation du travail ou des progrès devant la classe...), leur responsabilisation dans la vie collective (métiers de la classe...).

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des membres de la communauté éducative, donnent lieu à des échanges. Ces remarques ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Aucune réprimande ou punition ne peut être donnée à l'école maternelle, si ce n'est un isolement temporaire sous surveillance (Chaise qui calme ou chaise pour grandir, sur le temps de classe ou de récréation).

## A ajouter au début du paragraphe :

Une charte de bon usage des technologies de l'information et de la communication dans l'école est établie. Cette charte est signée par tous les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques de l'école.

Les modifications du règlement ont été adoptées à l'unanimité.

# 5) NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE

Le Ministère de l'EN a informé les syndicats que les évaluations des écoles (évoquées lors du 3<sup>ème</sup> conseil d'école de l'année dernière) sont repoussées à décembre en raison des grands débats programmés dans les écoles dans les prochaines semaines, grands débats qui se feront sur la base du volontariat.

Les grandes lignes du projet « faire notre école ensemble » :

- Faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.
- « Notre école, faisons-la ensemble », c'est :
- Une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- Un travail commun et local destiné à permettre à chaque école d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- Une démarche ouverte dans le temps : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment.
- Un budget de 7,5 millions d'euros est alloué à l'échelle du département. Les équipes de circonscription ainsi que le DSDEN sont là pour accompagner les équipes. Le ministère mentionne que les équipes qui s'engageront dans ce projet pourront déduire 12h sur les 108h d'obligation de service (sur les heures d'APC).

Il n'y a pas de contrainte calendaire, c'est un projet sur 5 ans. Un regard sera tout de même porté sur la finalité qui aura permis d'élever le niveau des élèves.

L'évaluation d'école et la concertation ne sont pas antinomiques. Au contraire, la formalisation de la concertation pourra servir pour le rapport de l'auto-évaluation.

Cette démarche est composée de trois étapes facultatives, distinctes l'une de l'autre :

- <u>mettre en place une concertation initiale</u> : les concertations se tiendront dans les établissements scolaires sous le pilotage des directeurs d'école et chefs d'établissement, et selon les modalités arrêtées avec les équipes éducatives.
- <u>élaborer un projet pédagogique</u>: ce projet a vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement. Il ne s'y substitue pas. L'idée est d'enrichir l'existant ou de créer un projet pédagogique qui s'y adosse. Aucun cahier des charges n'est imposé aux équipes.
- <u>solliciter un financement</u>: les projets pédagogiques pourront être financés dans le cadre d'un fonds de soutien pédagogique doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat.

Les cellules académiques pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation (CARDIE) et les référents académiques CNR, ont suivi une session de formation et sont chargés d'accompagner les équipes qui le souhaitent.

Les parents et la municipalité n'ont reçu aucune information de la part du Gouvernement sur cette démarche.

Les représentants des parents la trouvent intéressante mais n'ont pas de recul pour l'instant pour proposer des actions.

Le projet d'école peut être une base de travail.

Le projet d'école est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école pour ce qui concerne sa partie pédagogique. Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Cette année, l'équipe enseignante doit renouveler le projet d'école. Pour ce faire, nous allons travailler sur les points suivants :

- Faire un bilan du projet d'école précédant : actions mises en place, celles qui n'ont pas pu être mises en place, bilan
- Faire un point sur les besoins mis en exergue par les résultats des évaluations de CP.
- Planifier des actions pour répondre à ses besoins

A l'issue de ce bilan, un travail de l'ensemble des partenaires de l'école pourrait naitre.

## 6) Projets en cours et à venir

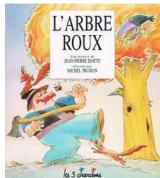
## a) Projets de la période passée :

- Présentation de chants par les moyens et les grands aux petits et des Petits aux moyens et aux grands en salle de motricité dans la cadre de la **rentrée en musique**
- En lien avec la sensibilisation au recyclage, les enfants ont participé à l'action <u>« nettoyons la nature</u> » (22 septembre). Ils ont récolté des déchets aux alentours de l'école.
- Sortie aux Kiwis pour les classes 1 et 3 le 13 octobre et le 14 octobre pour la classe 2.
- <u>Semaine Du Goût</u> (du 10 au 13 octobre) pour la classe 1 : nous avons été accueillis par Madame Lapeze dans son établissement. Elle a présenté aux enfants et elle leur a fait gouter sous différentes formes le panais. Des activités sur le vocabulaire et la reconnaissance des fruits et des légumes ont été faites en parallèle.
- <u>Projet du loup qui voyage dans le monde</u> : Paris pour la période 1 pour les 3 classes (gouter le 19 octobre)
- Rencontre de la classe 2 et la classe de CM2 de M. Jambro : le 16 novembre. Visite de la classe de l'école élémentaire et jeux.

## b) Projets de la période à venir :

- Le thème de travail de la période 2 sera l'album tiré d'un spectacle : « l'arbre roux » et l'automne puis « le petit chaperon qui n'était pas rouge » pour les 3 classes.





<u>- Projet du loup qui voyage dans le monde</u> en Russie (en lien avec l'Album) pour la période 2 (semaine du 21 novembre au 02 décembre) pour les 3 classes. Gouter collectif le 30 novembre.

## - Festivités de Noël :

- Les enfants de l'école assisteront au spectacle de Noël offert par la mairie le 15 Décembre. « Happy Noël » par la compagnie Fabulouse
- Organisation de la chorale et du goûter de Noël :



- o Le 13 décembre : répétition devant les enfants de la crèche et les nounous
- O Le 14 décembre : représentation générale. Les parents seront invités à y assister. Un gouter sera offert par la mairie aux enfants et à leurs parents. Ce jour-là les enfants seront accueillis directement à la salle des fêtes. Un mot sera communiqué aux parents pour expliquer de façon plus détaillée l'organisation de cet évènement.
- O Le père Noël passera déposer les cadeaux pour l'école pendant que les enfants seront à la salle des fêtes. A la fin du gouter, Les enfants, diront au revoir à leurs parents à la salle des fêtes et nous rejoindrons l'école pour voir les cadeaux laissés dans les différentes classes.
- <u>Le Projet passerelle avec la Crèche et les nounous</u>: les Rencontres avec la crèche et assistantes maternelles et Petite Section ont été planifiées. La première rencontre est prévue le 15 (classe 2) et le 18 (classe 1) Novembre
- Les dates des <u>rencontres CP et Grande Section</u> n'ont pas encore toutes été fixées mais la première aura lieu le 7 décembre : les élèves de Grande Section et les CP prépareront des objets pour le marché de Noël. Nous solliciterons les parents pour encadrer les différents groupes. Cette rencontre aura lieu sur l'école maternelle.
- Les élèves de Grande Section participeront au <u>concours des Incorruptibles</u>: une série de livres sont lus en classe puis voyagent dans les familles. Une fois tous les livres lus, les enfants éliront leur livre préféré Ce projet favorise la relation école-parents et le développement du gout de la lecture. Les élèves de petite section voteront également pour le livre qu'ils auront préféré de la sélection.
- Rencontre intergénérationnelle entre les enfants de Grande Section et l'EHPAD, Nous enverrons des photos des enfants de l'école à l'EHPAD pour fabriquer l'arbre des photos à la maison de retraite...Les échanges avec la maison de retraite ont été planifiés sur 2 dates à chaque fois pour éviter que le groupe d'élèves soient trop important. Le premier échange aura lieu le 29 novembre pour la classe 3 et le 1<sup>er</sup> décembre pour la classe 1. Les résidents expliqueront aux enfants comment réaliser un objet décoratif sur le thème de noël et ils les aideront à le réaliser.

Nathalie Abella Arago a proposé un nouveau projet : faire un bac partagé avec la commune où les enfants de l'école planteraient des plantes aromatiques et autres, et les citoyens pourraient se servir voir même contribuer aux plantations. M. Delcouderc ira voir avec l'enseignante si l'endroit envisagé pour ce projet appartient bien à la mairie pour que cette idée soit réalisable.

# 7) Sécurité à l'école : présentation du PPMS

L'école doit se conformer à des exigences émanant du Ministère de l'Education Nationale en termes de sécurité ; Nous devons réaliser au minimum :

o <u>2 PPMS</u> (procédures de mise en sécurité) dont, un, portant sur une situation d'attentat-intrusion. Cet exercice aura lieu fin novembre et est travaillée sous la forme d'un jeu de cache-cahe. Un autre doit être un PPMS de risques Naturels et Technologiques, il aura lieu en décembre.

Ces exercices nous permettent de voir ce qui fonctionne bien et ce qui nécessite une amélioration. La mise en sûreté des élèves et des personnels des écoles s'intègre dans le plan communal de sauvegarde. Tous les ans, Nous élaborons, en liaison avec la municipalité, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. Par le biais du cahier de liaison, une information sera transmise aux parents des Petites Sections par rapport au PPMS. En cas d'alerte, les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant à l'école, ni chercher à appeler.

o <u>3 exercices incendie</u> au cours de l'année. Le premier a été réalisé à la fin du mois de septembre (22 septembre), un autre a lieu dans l'année de façon inopinée, le dernier exercice doit être un exercice sur le temps de sieste.

Ce dernier exercice se travaille en amont : nous ferons deux exercices hors temps de sieste avant de déclencher une alerte pendant le temps de sieste. On expliquera aux enfants qu'une alerte incendie peut être déclenché pendant qu'ils sont au dortoir ou au temps calme.

- o Lors du premier exercice, nous installerons les enfants au dortoir, nous leur enlèverons les chaussures, nous les coucherons, nous ferons écouter le son de l'alerte incendie et nous simulerons une évacuation (sans remettre les chaussures) jusqu'au portail pour qu'ils connaissent le chemin le plus rapide.
- o Une nouvelle expérience sera renouvelée un autre matin (si météo favorable) mais cette fois c'est la mairie qui déclenchera l'alerte (la date sera connue).

o Puis un dernier exercice aura lieu sur un temps réel de sieste. Il sera déclenché de façon inopinée en fin de sieste (vers 14h30) un jour où la météo sera favorable, si possible en fin de semaine.

Les parents seront avertis qu'un exercice a eu lieu après son déclenchement.

Entrée dans les locaux pendant le temps scolaire : Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse de la directrice ou sur convocation ou invitation de cette dernière.

## Les Registres de l'école :

- Chaque école possède un registre de sécurité. Celui-ci, scrupuleusement tenu à jour, doit rester à la disposition de la commission de sécurité. Il est communiqué au conseil d'école. Il est signé par la commission de sécurité à chaque passage, les exercices de sécurité y sont consignés.
- La directrice est tenue de signaler tout incident majeur (atteinte aux biens ou aux personnes) ou tout danger grave et imminent pour les personnels au cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet. Elle doit également renseigner le « registre de signalement d'un danger grave et imminent pour les personnels ». Ce document peut être renseigné par un agent ou par un membre du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- Dans chaque école existe également un registre « hygiène et sécurité » pouvant être renseigné par tout membre de la communauté éducative.

# 8) <u>Finances : coopérative scolaire et budget de fonctionnement</u> (Mairie).

## - La mairie:

Un budget a été alloué par la mairie pour l'année en 2022 : Il a été voté au mois de mars 2022. Le budget pour 2023, sera voté en mars prochain.

- o La mairie verse une attribution par enfant (basée sur le nombre d'inscrits en septembre de l'année précédente).
- O Pour le bon fonctionnement de l'école, la mairie attribue également une dotation de feuilles, (complétée par celle fournie par les parents), s'occupe de l'entretien de la photocopieuse et fournit l'encre
- o Elle offre le spectacle de Noël et le goûter de noël. Le spectacle de Noël réservé aux enfants de l'école, aura lieu sur l'école, le 15 décembre.
  - o Une enveloppe pour financer une partie des transports des sorties scolaires
- o Elle effectue également des investissements en fonction des besoins (dortoir, mobilier, travaux ...).
  - o Un budget d'investissement supplémentaire de l'ordre de 1000 euros a été alloué à l'école.
- O La mairie verse également une subvention à la coopérative scolaire de l'ordre de 7 euros par enfant.

## **Budget école maternelle 2022**

|  | BUDGET 2021         |                        |       | BUDGET 2022         |                        |       |
|--|---------------------|------------------------|-------|---------------------|------------------------|-------|
|  | Montant<br>unitaire | Nombre en<br>sept 2020 | Total | Montant<br>unitaire | Nombre en<br>sept 2021 | Total |
| Attribution par élève  | 30                  | 84                     | 2520  | 30                  | 78                     | 2340  |
| Ramette papier A4  | 3,26                | 12                     | 39,12 | 3,26                | 12                     | 39,12 |
| Ramette papier A3  | 7,92                | 15                     | 118,8 | 7,92                | 15                     | 118,8 |
| Transport bus<br>(aller retour<br>Toulouse), 1<br>par classe | 150                 | 4                      | 600   | 150                 | 3                      | 450   |
| Spectacle de<br>Noël   | 510                 | 1                      | 510   | 510                 | 1                      | 510   |

|  |      | par enfant | 64,00   |      | par enfant | 64,15   |
|--|------|------------|---------|------|------------|---------|
|  |      |            | 5375,92 |      |            | 5003,92 |
| coopérative investissement annuel libre accés directrice | 1000 | 1          | 1000    | 1000 | 1          | 1000    |
| Subvention   | 7    | 84         | 588     | 7    | 78         | 546     |

## - Bilan coopérative

La mandataire actuelle est Nathalie Abella Arago : le mandataire est la seule personne habilitée à signer les chèques, il gère la comptabilité de la coopérative scolaire par la tenue des comptes, vérifiés par l'OCCE. Le compte rendu financier a été envoyé à l'OCCE (office central de la coopération à l'école) et validé : une copie a été donnée à Mr Delcouderc pour la mairie, qui subventionne la coopérative scolaire.

## Ce compte est alimenté par :

- La subvention de la mairie
- Une contribution de l'AFPEL.
- La vente des photos (le photographe garde 70% des sommes récoltées et reverse à la coopérative 30%).
- Et les dons des familles

La première participation a été demandée aux parents. Une seconde participation sera demandée aux parents autour du mois d'avril. Cette participation n'est pas obligatoire mais sert au fonctionnement de l'école pour l'achat de petits matériels en rapport avec les projets de classe (cuisine liée aux voyages de Loup, costumes pour la fête du printemps...), elle permet de financer des sorties scolaires, la rémunération éventuelle d'intervenants extérieurs, les spectacles, l'achat de livres, l'achat de jeux éducatifs, logiciels, pour la classe, l'école, la motricité ou la cour de récréation. Soit tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, nous permet de mener à bien le projet pédagogique que nous avons élaboré pour l'année scolaire.

Chaque année, il faut également régler l'adhésion à l'OCCE (184,86 euros pour cette année). Cette adhésion dépend du nombre d'enfants et d'enseignants au sein de l'école. L'association départementale Office Central de la Coopération à l'École de Haute-Garonne fédère 814 coopératives scolaires. L'équipe, propose des formations aux mandataires des coopératives et leur apporte une assistance juridique et comptable tout au long de l'année. Elle vérifie et certifie la gestion de la comptabilité de la coopérative

Merci aux parents, à l'AFPEL et à la mairie pour leur contribution.

Le bilan annuel présente un solde de négatif. En effet les dépenses ont été supérieures aux recettes. Le Solde positif du dernier relevé daté du 31/08/2022 est de 2260,54 euros.

A ce jour, il y a 3754,50 euros sur le compte, en attente de <u>dépenses non enregistrées</u>: paiement de l'affiliation à l'OCCE, factures d'achats pour les classes, paiement des sorties et des bus aux kiwis, soit environ 700 euros.

<u>Les recettes à venir :</u> bénéfice photos, subvention mairie, et deuxième appel au don du mois de mars. Les Commandes photos de groupes s'élèvent à 653 € soit 130.60 euros de bénéfice

L'équipe enseignante rappelle que toutes les sorties scolaires de l'année sont planifiées en fonction du budget afin qu'aucune participation ne soit redemandée aux parents.

# 9) <u>Les travaux en cours et à prévoir</u>

## Capteur de CO2:

Sur les recommandations du Haut Conseil de la santé publique dans son <u>avis du 28 avril 2021</u>, le Gouvernement a décidé de **soutenir massivement les collectivités territoriales pour l'acquisition et le déploiement de capteurs CO2**. Depuis le 4 février 2022, l'accompagnement financier mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a été simplifié et rehaussé : chaque collectivité territoriale dispose désormais d'une **subvention de 8 euros par élève scolarisé** dans l'enseignement public pour l'acquisition de ces équipements.

L'apport d'air neuf extérieur permet ainsi de réduire les concentrations de dioxyde de carbone, gaz émis par la respiration humaine, qui sont un indicateur du taux de renouvellement de l'air dans des locaux

occupés. La mesure de la concentration en CO2 à l'aide des capteurs déployés dans les écoles et les établissements scolaires permet de s'assurer que le renouvellement d'air y est suffisant.

La bonne qualité de l'air dans les écoles contribue à réduire les risques infectieux et notamment à lutter contre la transmission du Covid-19. Elle a également des effets sur la capacité de concentration, les conditions d'apprentissage et le bien-être des enfants.

En adéquation avec ces préconisations, la mairie a procuré à l'école maternelle un capteur de CO2 pour chaque classe et pour la cantine.

## Récupération des ordinateurs de l'élémentaire :

Nous devrions récupérer les anciens ordinateurs de l'école élémentaire qui a été dotée d'ordinateurs neufs. Un devis a été fait pour changer les disques (passage en SSD) pour que les machines soient plus rapides.

L'école maternelle a été raccordée à la fibre.

La municipalité a financé l'accès à l'ENT pour les écoles de la commune. Ce service permet de façon plus sécurisée une transmission du vécu de la classe et une communication entre les parents et les enseignantes de leur enfant.

Depuis l'ouverture de la nouvelle école élémentaire, la route qui passe devant la classe 2 (Nathalie) et qui rejoint la classe 3 (Maryse) est fermée à la circulation.

La directrice de l'ALAE réitère sa demande (formulée lors du deuxième conseil d'école de l'année dernière) pour installer un bouton pour déverrouiller le portail depuis l'intérieur. Il va de soi que ce bouton devra être accessible uniquement par un adulte (mis en hauteur) et ne pas être atteint depuis l'extérieur du portail. M. Delcouderc invite Mme Martinet à prendre contact avec M Boutry pour étudier la solution technique à ce problème et définir un emplacement.

## 10) ALAE et cantine.

Cette année, seuls les élèves de l'école maternelle mangent dans la salle du réfectoire. Le niveau sonore de cette pièce a diminué en même temps que le nombre d'élèves qu'elle accueille sur le temps du repas. Ce calme est apprécié par les enfants et le personnel.

Le problème de l'affichage des menus a été résolu. Le logiciel du prestataire permet difficilement d'intégrer les modifications opérées lors de la commission cantine. Mme Barreira a créé un document permettant d'afficher à nouveau les menus.

L'ALAE a eu comme projet :

- La décoration de la cantine
- Personnalisation des porte-manteaux au niveau de l'ALAE
- Projet sur le cirque, car les enfants avaient besoin de bouger et avaient du mal à se concentrer sur des activités calmes.

Pour cette période, l'ALAE va participer à la fabrication d'objets pour le marché de Noël et poursuivre le projet sur le cirque (jonglage ...)

# 11) Association AFPEL (activités passées et à venir)

Le vide grenier, n'a pas eu le succès escompté. Il avait lieu, cette année, au stade. Ce lieu ombragé permettait aux enfants de jouer plus confortablement dans un cadre plus sécure mais c'était un lieu excentré avec peu de passage.

L'assemblée générale aura lieu le 27 novembre à 10h à la salle du Parayre.

Le marché de Noël aura lieu le 16 décembre mais le lieu n'est pas tout à fait défini. (Peut-être à l'école élémentaire). Pendant ce marché, les objets personnalisés seront distribués.

Le 1<sup>er</sup> ou le 15 avril, devrait avoir lieu le carnaval.

Une opération de vente de chocolat à Paques a été évoquée.

Une festivité pour Halloween a été planifiée pour le 21 octobre 2023.

Fin du Conseil d'école: 18h44